

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Estimer le montant de la saisie sur salaire (ou saisie sur rémunérations)

[Accéder au Simulateur](#)

Permet d'estimer le montant maximum qui peut être saisi sur le salaire, selon qu'il y ait ou non impayé de pension alimentaire.

